

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **AGRI-H-2** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **C. BERTRAND**  [**Christophe.Bertrand@ec.europa.eu**](mailto:Christophe.Bertrand@ec.europa.eu)  **+32 2 29 99 524**  1  **3ème trimestre 2020 [[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………….** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L'unité H.2 est chargée de l'audit des dépenses des mesures de marché, dont les États membres ont la responsabilité de la gestion et du contrôle. L'objectif de l'unité est de fournir à la Commission l'assurance raisonnable que les dépenses déclarées par les organismes payeurs pour le compte du Fonds Européen Agricole ont été engagées dans le respect des règles communautaires. Pour atteindre cet objectif, les enquêtes de conformité se fondent sur des missions d'audit de systèmes de gestion et de contrôle auprès des États membres qui servent de base à une procédure contradictoire. Le montant des dépenses concernées est d'environ 2,5 milliards d'euros par an. Les autres tâches importantes de l'unité comprennent la promotion de systèmes de contrôle efficaces, l'évaluation des propositions de réglementation et l'aide aux États membres visant une interprétation et une mise en œuvre correcte des mesures de marché, ainsi que la participation aux échanges interservices et interinstitutionnels pour les questions relatives aux domaines de compétence de l'Unité.

Nous recherchons un collègue expérimenté pour rejoindre notre équipe Intervention. De ce fait, une expérience dans la gestion et/ou le contrôle des mesures d'intervention sur les marchés (contrôles ex post, mesures de promotion, mesures exceptionnelles, mesures sur le lait aux écoles, stockage public ou privé) sera particulièrement appréciée.

Le travail consiste à aider à la réalisation d'audits dans les États membres afin d'évaluer les systèmes mis en place par les autorités nationales. Le contenu du poste comprend la préparation et l’exécution de missions d’audit dans les Etats membres, la rédaction de rapports d'audit et le suivi de l'enquête dans le cadre de la procédure réglementaire d'apurement des comptes. Les objectifs du poste consistent à obtenir l'assurance que les systèmes de contrôle mis en place par les États membres sont efficaces et conformes aux exigences réglementaires, à faire des recommandations éventuelles d'améliorations et à assurer le suivi de la procédure d'apurement des comptes dans les délais impartis.

Le nombre de missions d'audit est en moyenne de six par an. Les missions durent généralement une semaine et impliquent souvent un départ le dimanche.

Le poste nécessite une bonne capacité d'analyse et une aptitude établie à mener des missions d'audit et à en assurer un suivi efficace dans les délais impartis. Une connaissance de la Politique Agricole Commune et/ou d'autres politiques de l'UE en gestion partagée (ou comparable) serait un atout.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : économie, droit, agronomie, gestion.

Expérience professionnelle

Les candidats doivent être capables d'assister pour la réalisation des audits ainsi que leur suivi en temps opportun, de même qu'ils doivent pouvoir défendre leurs points de vue au cours de réunions avec la hiérarchie, les Etats Membres ainsi que d'autres institutions et instances.

Ils auront de préférence une expérience en matière d'audit ou similaire. La connaissance de la PAC et de la politique de développement rural constituerait un avantage.

Le travail requiert de grandes capacités analytiques, ainsi qu'un excellent esprit d'équipe mais également la capacité de travailler de manière indépendante.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Très bonnes capacités de communication et de rédaction en anglais. La connaissance d'autres langues de l'Union européenne constituerait un avantage.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)